

TOUJOURS AVEC *Moi*

DOSSIER
TRANSMETTRE
VOTRE
PATRIMOINE
À VOS PROCHES



**UN TEMPS
D'AVANCE**
Dispositif e-call
Éclairage automatique

**TOUS COMPTES
FAITS**
Épargne régulière
Estimation immobilière

**AFFAIRE
DE FAMILLES**
Sièges auto
Études à l'étranger



SOMMAIRE

- p. 02 **Chiffres clés**
- p. 03 **Un temps d'avance**
L'e-call bientôt dans votre voiture.
L'éclairage automatique pour éviter les cambriolages.
- p. 04 **Vos questions/nos réponses**
Quels risques si je conduis sans assurance ?
Vol de mon téléphone portable : que dois-je faire ?
Prélèvement SEPA : qu'est-ce qui change ?
- p. 05 **DOSSIER**
Transmettre votre patrimoine à vos proches.
- p. 08 **Tous comptes faits**
J'épargne régulièrement, c'est gagnant!
Je veux évaluer la valeur d'un bien immobilier.
- p. 09 **Affaire de familles**
Étudier à l'étranger : quelle sécurité sociale ?
Penser aux vaccins.
Comprendre la nouvelle norme « sièges auto ».
- p. 10 **Là pour tous**
Les Jobmeetings : une initiative originale.
- p. 11 **Bon à savoir**
Groupama Modulation : Bonus 2014.
Conserver vos papiers : la durée légale.
- p. 12 **C'est son choix**
Jean-Marie Duthuron, administrateur
du Conservatoire végétal régional d'Aquitaine.

TOUJOURS AVEC MOI

Éditeur : Groupama S.A., 8-10, rue d'Astorg 75008 PARIS - groupama.fr

Directeur de la publication : Marie-Pierre Vincent

Rédacteurs en chef : Marie-Chantal Baillaud, Véronique Vernier, Damien Meyer

Ont participé à ce numéro : Tristan Gaguèche, Fabiola Sustendal, Valérie Revol, Laura Derez

Remerciements : Nathalie Cousigou-Suhas, Charlotte Thill, Laurent Champaloux, Dina Bellot, Jean-Marie Duthuron

Création : Havas Content / Crédits photos : Médiathèque Groupama - Jean-François Labat, Thinkstock

Dépôt légal : Automne 2014 / Référence : M3366-102014 / ISSN : 2271-3247.

Impression : Vincent Tours

Chiffres clés

1 automobiliste sur 2

roule avec au moins un pneu insuffisamment gonflé.

Source : securiteroutiere.gouv.fr ; Bridgestone, 2013.

8,5 kg

c'est en moyenne le poids d'un cartable (du CP à la 3^e).
Il peut atteindre 12 kg en 3^e.

Source : Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, 2013.

145 € par an

c'est le coût d'un robinet qui goutte (35m³/an).
C'est 580 €, pour une chasse d'eau (140m³/an).

Prix calculés sur la base du prix moyen en France du m³ d'eau : 4,15 €, constaté au 31/12/2013.

6 millions

de Français accèdent à leur compte bancaire par mobile.

Source : News Banque, 2014.

630 000

Français ont déclaré un vol de mobile en 2011.

Source : l'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

72%

des Français placent Internet devant la télévision comme 1^{er} loisir.

Source : baromètre Sofinscope, août 2013.

Un temps d'avance



L'ÉCLAIRAGE AUTOMATIQUE POUR ÉVITER LES CAMBRIOLAGES



Pour dissuader les cambrioleurs, vous pouvez installer différents types d'éclairage. Il existe différentes solutions qui vont de la plus simple, laisser une lumière allumée chez vous pendant la nuit, à la plus sophistiquée avec des programmations à distance.

- **Dans votre maison** : premier réflexe, simulez une présence dans différentes pièces par de la lumière programmée à heure fixe à l'aide d'une minuterie. Un dispositif à mettre en place lorsque vous êtes absent.

- **Autour de la maison** : évitez les zones d'ombre et installez des dispositifs d'éclairage dans les allées du jardin, sous le porche, près de la porte, des rebords de fenêtre, du garage, de la cage d'escalier... Il est plus difficile pour des cambrioleurs d'agir en pleine lumière.

Malin : optez pour un allumage fonctionnant avec un détecteur de mouvement plutôt qu'une lumière permanente. Il se mettra en marche au passage d'un intrus

et s'éteindra automatiquement ensuite. Veillez cependant à ne pas l'installer trop près d'une voie de passage : il risquerait de s'allumer trop souvent... Programmez aussi la durée d'allumage afin de limiter votre consommation d'électricité. Sachez qu'il existe aussi des interrupteurs crépusculaires (mise en route à la tombée de la nuit et arrêt au petit matin).

Les nouvelles solutions de domotique : à partir de votre smartphone ou de votre tablette, vous pouvez programmer et automatiser l'éclairage de votre maison, de chez vous ou à distance.

@ Info +

Pour faire installer un système complet de télésurveillance, rendez-vous sur groupama.fr ou appelez Activeille au 01 49 41 46 06.

L'E-CALL BIENTÔT DANS VOTRE VOITURE



Appeler automatiquement les secours en cas d'accident de la route : c'est l'objectif du dispositif « e-call ». En réduisant la durée d'intervention des secours, ce dispositif devrait permettre de sauver 2500 vies par an⁽¹⁾. Actuellement, environ 800000 véhicules en sont équipés en France et reliés à leur société d'assistance⁽²⁾. Il sera systématiquement installé dans toutes les voitures neuves vendues dans l'Union européenne à partir de 2017.

En cas de choc, le dispositif « e-call » se déclenche grâce à des capteurs du même type que ceux des airbags. Il lancera un appel aux secouristes du 112 et transmettra la position de la voiture accidentée ainsi que son modèle. Les secouristes pourront ainsi intervenir plus rapidement.

En cas de malaise, le conducteur pourra également actionner lui-même le dispositif.



i Info +

À noter : aujourd'hui les sociétés d'assistance qui reçoivent les appels, alertent directement le 112 lorsque la gravité de la situation le nécessite.

(1) Source : europa.europa.eu ; 2014.

(2) Comité des Constructeurs Français d'Automobiles, 2014.

Vos questions/nos réponses

QUELS RISQUES SI JE CONDUIS SANS ASSURANCE ?



Il faut distinguer 2 types de risques auxquels vous vous exposez :

- **Rouler sans assurance** entraîne, en cas de contrôle, une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €. Des sanctions complémentaires peuvent également être prises, comme la suspension du permis de conduire pendant 3 ans voire - même - son annulation ou la confiscation du véhicule.

- **De plus, si vous avez un accident responsable**, alors que votre voiture n'est pas assurée, et qu'une personne est gravement blessée, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros que vous pouvez avoir à payer... Les dommages causés aux tiers seront indemnisés par le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) mais celui-ci pourra se retourner contre vous et vous devrez rembourser les indemnités versées aux victimes... De quoi réfléchir.



Découvrez en vidéo quelques exemples concrets sur www.roulez-assure.fr

LA QUESTION QUE L'ON S'EST POSÉE POUR VOUS

PRÉLÈVEMENT SEPA : QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Entré en vigueur cette année, le format SEPA simplifie les prélèvements en Europe. Pour gérer vos mandats de prélèvements, vous pouvez maintenant remettre à votre banque :

- une « **liste blanche** » qui récapitule les seuls fournisseurs autorisés à effectuer un prélèvement ;
- une « **liste noire** » qui recense les fournisseurs auxquels vous refusez ce passage.

Par ailleurs, n'oubliez pas ces mesures de précaution :

- **mettre à jour ces listes** dès que vous changez de fournisseur.
- **Noter la RUM (Référence Unique de Mandat)**, lors de la signature d'un man-

dat de prélèvement. Elle permettra à votre banque comme à votre fournisseur d'identifier un prélèvement problématique.

- **Pointer régulièrement vos relevés de compte.** Si vous remarquez un prélèvement frauduleux, vous avez 13 mois pour le contester auprès de votre banque.



Modèles de lettre pour demander la mise en place de ces listes, sur www.quechoisir.org

VOL DE MON TÉLÉPHONE PORTABLE : QUE DOIS-JE FAIRE ?



Dès votre achat :

- noter le numéro IMEI dans un endroit sûr : il est indispensable pour rendre votre mobile inutilisable. Vous le trouvez sous la batterie, sur le coffret d'emballage, sur la facture d'achat ou en tapant sur votre clavier : *#06#

En cas de vol :

- Appeler tout de suite votre opérateur afin de faire bloquer votre ligne.
- Porter plainte dans le commissariat le plus proche et indiquer le numéro IMEI de votre téléphone. Une copie du procès-verbal de votre plainte sera envoyée à votre opérateur, qui procède alors au blocage de votre mobile dans un délai de 1 à 4 jours maximum.



Blocage, localisation, contrôle à distance... il existe aussi des applis à télécharger.

DOSSIER

TRANSMETTRE VOTRE PATRIMOINE À VOS PROCHES



La transmission de son patrimoine est un sujet personnel ; il n'existe pas de solution type, ni d'obligation à la prévoir. Se décider à organiser sa succession, c'est mettre ses proches à l'abri et protéger leurs intérêts en évitant d'éventuels litiges à venir.

Cela nécessite de faire le point sur ses biens et sa situation familiale.

Tour de piste des principaux moyens pour transmettre vos biens aux personnes que vous aurez choisies, dans les meilleures conditions.

• Succession : comment ça marche ?

Le principe est le suivant : certains héritiers sont dits « réservataires », c'est-à-dire qu'une part de votre patrimoine (la « réserve héréditaire ») leur est réservée. Il s'agit de vos enfants, ou à défaut, de leurs descendants. Vous ne pouvez donc pas transmettre cette part à quelqu'un d'autre. En revanche, le reste du patrimoine, que l'on appelle « la quotité disponible », peut être librement partagé entre d'autres personnes. Si vous n'avez pas de descendance et que vous n'êtes pas marié, la totalité de votre succession est attribuable à qui vous voulez.

Enfin, la part disponible dépend du nombre d'enfants. Par exemple, si vous avez deux enfants, la réserve héréditaire sera égale aux 2/3 de vos biens. Et donc, La quotité disponible à 1/3.

Droits de succession : les grands principes

À compter du décès, les héritiers peuvent soit accepter l'héritage, soit l'accepter à concurrence de l'actif net, soit y renoncer (si les dettes sont trop importantes par exemple). Le calcul des droits de succession se fait en plusieurs étapes.

- Le patrimoine du défunt est évalué : biens immobiliers, épargne, bijoux, objets de valeur... Il s'agit de l'actif successoral. Certains biens sont en grande partie exonérés de droits de succession : biens forestiers ou agricoles... Dans certains cas, les contrats d'assurance vie ne sont pas inclus dans la succession.



- De cet actif successoral sont déduites les éventuelles dettes du défunt : impôts dus, crédits ; ainsi que les frais d'obsèques dans une certaine limite.

- On obtient le patrimoine net. Celui-ci est alors réparti entre les héritiers, en fonction des volontés du défunt s'il a rédigé un testament, ou des dispositions légales.

- Pour chaque héritier, on détermine d'abord sa part d'héritage sur laquelle sont calculés les droits de succession après application d'un abattement qui dépend du lien de parenté avec le défunt (enfant, ascendant, frère ou sœur...).

Vos enfants toucheront donc obligatoirement une partie de votre héritage. Ils devront payer des droits de succession mais bénéficieront d'un abattement de 100 000 €. Les montants supérieurs seront soumis à un barème progressif d'imposition.

Et votre conjoint ?

En l'absence de testament ou de donation entre époux, les droits du « conjoint survivant » sont fixés par la loi. S'il n'y a que des enfants communs, le conjoint a le choix entre deux solutions : ¼ des biens en pleine propriété ou la totalité en usufruit (voir lexique). En revanche, si le défunt laisse au moins un enfant non commun, le conjoint survivant a droit seulement à ¼ en pleine propriété. En règle générale, il a le droit de rester à vie dans la résidence principale du couple. Et il ne paie pas de droits de succession...

Si vous souhaitez mieux protéger votre conjoint, faites appel à un notaire. Il pourra vous accompagner pour rédiger un testament ou réaliser une donation au dernier vivant. Ainsi, votre conjoint pourra bénéficier d'un usufruit sur tous les biens c'est-à-dire jouir des biens à vie. Par ailleurs, en le nommant bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie, vous lui permettez de toucher immédiatement des liquidités à votre décès.

Marié ou Pacsé

Les droits du conjoint survivant et du partenaire de PACS ne sont pas les mêmes. Les partenaires de PACS, en présence d'un testament en leur faveur, bénéficient d'une exonération de droits de succession comme pour les conjoints. Les conjoints et partenaires de PACS sont également exonérés de droits lorsqu'ils sont désignés bénéficiaires du contrat d'assurance vie respectivement de leur conjoint ou partenaire.

Lexique

Usufruit : droit d'utiliser un bien, par exemple l'habiter ou le louer, sans avoir le droit de le vendre ou de le donner.

Nue-propriété : droit de disposer d'un bien mais pas de l'utiliser (par exemple l'habiter), ni d'en percevoir des revenus (par exemple le louer).

Pleine propriété : droit d'utiliser le bien, d'en percevoir des revenus et d'en disposer.

• Les moyens pour transmettre votre patrimoine

> **Le testament** permet de léguer un bien ou une somme d'argent à la personne de votre choix. Il ne prend effet qu'à votre décès. Vous pouvez le modifier à tout moment et le faire rédiger par votre notaire (voir interview).

> **La donation** est un contrat par lequel, de votre vivant, vous donnez un bien à vos proches. Pour être valable, elle doit être rédigée par un notaire, sauf en cas de don manuel ou de présent d'usage. En fonction de vos objectifs, vous avez le choix entre plusieurs types de donations : « donation-partage » entre vos enfants, « donation au dernier vivant » pour protéger votre conjoint... Sur le plan fiscal, des abattements vous permettent de transmettre progressivement une partie de vos biens en exonération d'impôt. N'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un notaire.



LES MONTANTS DES ABATTEMENTS* ENTRE :

	Abattement applicable en cas de donation	Abattement applicable en cas de succession
parent et enfant	100 000 €	100 000 €
grand-parent et petit-enfant	31 865 €	15 94 € ⁽¹⁾
frère et sœur	15 932 €	15 932 €
oncle/tante et neveu/niece	7 967 €	7 967 €
arrière-grand-parent et arrière-petit-enfant	5 310 €	1 594 €

(1) Si le petit-enfant hérite en représentation de son parent décédé, il peut bénéficier de l'abattement de 100 000 € applicable entre parent et enfant.
* Fiscalité en vigueur : juillet 2014

> **L'assurance vie** est aussi une solution pour transmettre une somme d'argent. Vous pouvez souscrire autant de contrats que vous le souhaitez et choisir plusieurs bénéficiaires, qui ne sont pas obligatoirement des membres de votre famille. L'assurance vie vous permet donc de transmettre votre épargne à des personnes avec lesquelles vous n'avez pas de lien de parenté (un ami ou votre concubin si vous n'êtes ni marié ni pacsé). Par ailleurs, à votre décès, les sommes versées aux bé-

néficiaires n'entrent pas dans la succession (sauf si elles sont jugées « manifestement exagérées »). Vos héritiers n'auront donc pas de droits de succession à payer sur ces sommes. Elles sont également exonérées d'impôt dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (voir le tableau ci-dessous), si vous avez effectué vos versements avant vos 70 ans. N'oubliez pas, vous pouvez permettre à vos héritiers de cumuler les abattements en ligne directe et les avantages de l'assurance vie.

VERSEMENTS EFFECTUÉS*

Avant vos 70 ans	Après vos 70 ans
Exonération des droits de succession dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats confondus. ⁽²⁾	Droits de succession appliqués au-delà de 30 500 € (hors intérêts).

(2) Au-delà de ce montant, s'applique un prélèvement de :
- 20 % sur la fraction de la part de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 euros (après abattement de 152 500 euros) ;
- 31,25 % pour la fraction de la part de chaque bénéficiaire excédant 700 000 euros (après abattement de 152 500 euros).
* Fiscalité en vigueur : juillet 2014

3 questions à Nathalie Couzigou-Suhas, notaire à Paris



Quelle est l'utilité d'un testament ?

Le testament sert à éviter que ce soit le Code civil qui décide qui sont vos héritiers, par exemple, si vous voulez avantager quelqu'un ou léguer quelque chose à une association. Il est aussi utile pour vous assurer qu'une personne aura un bien particulier, quitte à préciser que les autres auront la même chose en argent. Enfin, il permet de laisser un témoignage *post mortem*, par exemple pour donner ses dernières volontés.

Quel est le rôle du notaire ?

Le notaire conseille sur la meilleure façon de transmettre les biens. Il aide à la rédaction du testament et vérifie la validité juridique des dispositions, car il y a de nombreuses règles à respecter. De plus, il assure la conservation du testament, ce qui évite les risques éventuels de perte ou de destruction. Il l'inscrit au « fichier de disposition des dernières volontés » (FDV) que tous les notaires peuvent interroger.

La réalisation d'un testament a-t-elle un coût ?

Faire réaliser un testament chez un notaire coûte 300 € environ pour un testament authentique, comprenant les droits d'enregistrement dus au Trésor Public. Pour un testament olographe (écrit, daté et signé à la main), c'est environ 70 €.

Retrouvez l'intégralité de cet entretien sur groupama.fr/infos-utiles.

Tous comptes faits



J'ÉPARGNE RÉGULIÈREMENT, C'EST GAGNANT !

Nul besoin d'avoir des moyens importants pour réussir à épargner. Mettre de côté de petites sommes longtemps et régulièrement est plus payant qu'épargner beaucoup sur une courte période. **Démonstration :** épargner 50€ par mois pendant 10 ans rapporte davantage qu'épargner 250€ par mois pendant 2 ans.



	2 ans	10 ans
Versement mensuel	250€	50€
Montant total versé	6 010€	6 010€
Intérêts	157,46€	815,51€

Simulation donnée à titre d'information et non contractuelle. Les exemples sont calculés sur la base d'un livret d'épargne, ouvert avec un premier versement de 10€, rémunéré au taux de 2,50% sans prise en compte de la fiscalité éventuelle des intérêts.

69 % des Français seraient incités à préparer leur retraite en apprenant qu'épargner 50€/mois pendant 10 ans rapporterait plus qu'épargner 250 €/mois pendant 2 ans⁽¹⁾.

Mieux vaut donc préférer la course de fond au sprint pour faire fructifier votre épargne...

Pour mettre de l'argent de côté, pour financer un projet, faire face à un imprévu ou préparer sa retraite, rien ne vaut en effet la régularité.

En début de mois, sans déséquilibrer votre budget, prenez le réflexe de verser une somme sur un compte d'épargne dédié. Au fil du temps, ce capital et les intérêts associés augmenteront : sur la durée, vous serez gagnant !

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à utiliser le simulateur épargne (accessible sur

le site groupama.fr, rubrique « Tous nos simulateurs », puis « calcul capital futur ». Cela vous permettra de vérifier que commencer tôt à mettre un peu d'argent de côté - idéalement dès l'âge de 30 ans - permet de se constituer une épargne plus avantageuse... qui se révélera forcément appréciable le moment venu !

i Info +

Pour simplifier la gestion au quotidien de votre épargne, pensez à mettre en place un virement automatique.

JE VEUX ÉVALUER LA VALEUR D'UN BIEN IMMOBILIER



Pour connaître précisément la valeur de votre appartement ou de votre maison et ainsi optimiser une vente éventuelle, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **Aller voir des agents immobiliers.** Ils vous proposeront une évaluation gratuite. N'hésitez pas à en consulter plusieurs, pour faire une moyenne de leurs estimations.
- **Faire une simulation en ligne.** Cela évite d'organiser des visites de votre bien ; plusieurs sites immobiliers assurent ce service, l'évaluation prenant en compte les ventes récentes dans votre secteur ou dans votre rue.
- **S'adresser à un notaire.** Il se déplacera à votre domicile pour évaluer précisément la valeur de votre bien, moyennant le versement d'honoraires de l'ordre de 500€. Vous pouvez par ailleurs consulter gratuitement le site spécialisé immoprix.com si votre bien est en province. Si votre bien est situé en Île-de-France, rendez-vous sur paris.notaires.fr : pour 10€, vous aurez une information précise sur les prix de vente dans votre commune voire votre quartier.

Emplacement, commerces, écoles... si vous souhaitez vendre votre logement, pensez à valoriser ses atouts !

(1) Étude Ipsos - octobre 2013 - « Les Français et la préparation à la retraite : freins & solutions ».

Affaire de familles



ÉTUDIER À L'ÉTRANGER : QUELLE SÉCURITÉ SOCIALE ?



Tout dépend du pays d'accueil de votre enfant :

- **Dans l'Union européenne :** demandez la carte européenne d'assurance maladie à sa caisse d'assurance maladie (ou tout autre organisme social de base), 1 mois avant son départ. Elle est gratuite et valable 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2014. Elle permet la prise en charge des soins médicalement nécessaires.
- **Hors de l'Union européenne :** s'il a moins de 20 ans, il peut, sous conditions, être couvert par votre caisse d'assurance maladie (ou votre organisme social de base). S'il a plus de 20 ans, il devra s'affilier auprès du régime étudiant de sécurité sociale du pays s'il existe ou auprès du régime local de sécurité sociale, ou encore à la Caisse des Français de l'étranger. En cas de frais médicaux liés à une situation d'urgence, il doit conserver tous les justificatifs pour se faire rembourser.

@ Info +

Responsabilité civile, rapatriement... sur groupama.fr/infos-utiles.

PENSER AUX VACCINS



Il n'y a pas d'âge pour se faire vacciner et ainsi prendre soin de sa santé, quelles que soient vos activités, du bricolage aux voyages dans des pays lointains...

Jardinage et bricolage : souvent négligé, le vaccin contre le tétanos est pourtant indispensable si, par exemple, vous manipulez de la terre ou des objets tranchants. N'oubliez pas de faire un rappel tous les 10 ans.

En voyage : avant de partir à l'étranger, pensez à vérifier la liste des vaccins obligatoires ou recommandés. Parlez-en avec votre médecin traitant.

Chaque hiver : l'épidémie grippale touche des millions de personnes en France. À partir de 65 ans, il est fortement conseillé de se faire vacciner chaque année, et en plus c'est gratuit.

@ Info +

Télécharger le calendrier des vaccinations sur inpes.sante.fr/

COMPRENDRE LA NOUVELLE NORME « SIÈGE AUTO »



En vigueur depuis juillet 2013, la nouvelle norme i-Size remplace progressivement l'ancienne (R44). Elle rend encore plus sûrs les sièges auto. Voici les principes à retenir :

- **L'enfant doit être installé dos à la route** jusqu'à ses 15 mois au minimum, pour éviter de fragiliser cou et tête en cas de choc. Et, en plus, il ne pourra faire face à la route tant qu'il ne mesure pas plus de 80 centimètres.
- **Les fixations Isofix** sont désormais la norme pour les crampons d'attache à la banquette de votre voiture.
- **Avec la norme i-Size,** les sièges auto sont maintenant classés en fonction de la taille de l'enfant. Pensez à vérifier l'étiquette avant d'acheter !

@ Info +

Pour connaître les normes en détail : <http://goo.gl/9cbxVx>

Là pour tous



LES JOBMEETINGS UNE INITIATIVE ORIGINALE

Depuis 2011, Groupama met en place chaque année un dispositif de recrutement novateur, au niveau national : les « Jobmeetings ». Un événement majeur qui s'est traduit, cette année, par une tournée dans 13 villes, du 11 mars au 29 avril 2014.



Pour y participer, c'est très simple... Une large communication dans les médias, les réseaux sociaux ou dans les agences permet aux candidats de s'inscrire via un site Internet dédié. Les recruteurs étudient les candidatures et sélectionnent les profils correspondant aux postes proposés. Le jour J, chaque candidat est accueilli et orienté vers des salariés en poste avec lesquels il va échanger, de façon conviviale, sur leur métier, les parcours proposés et l'entreprise... Il passe ensuite un entretien de recrutement avec un interlocuteur des ressources humaines.

L'originalité des Jobmeetings s'appuie sur les échanges informels avec des collaborateurs, qui, grâce à leurs témoignages, apporte un éclairage concret sur les exigences de leur métier. Ces échanges libres et conviviaux, appréciés des candidats, mettent en avant la proximité d'une marque ancrée dans sa région.

LA PAROLE À

CHARLOTTE THILL

Chargée de recrutement à Groupama Nord-Est.

« L'objectif de nos Jobmeetings est de laisser davantage d'ouverture que lors d'un recrutement classique. Chacun a ses chances. Ces dernières années, nous avons reçu des jeunes mais aussi des seniors, dans le cadre d'une reconversion la plupart du temps. En amont, notre présélection des candidats s'effectue sur la base des CV déposés sur notre site et aussi, sur leur niveau de motivation et leur capacité à nous convaincre. »

LAURENT CHAMPALOUX

Responsable de l'équipe commerciale de Bordeaux.

« Pour moi qui aime les contacts, c'est un vrai plaisir de me trouver en face de profils aussi variés. Lors de mon dernier Jobmeeting, j'ai rencontré près de 70 personnes sur une seule journée, une expérience dense et passionnante ! Je leur parle de ce que j'attends d'un commercial, je les écoute et j'essaie de les aiguiller vers le métier qui correspond le mieux à leurs compétences et à leurs envies. Mon but : les aider à ne pas se tromper d'aiguillage. »



DINA BELLOT

20 ans, embauchée comme conseillère commerciale à Olivet (2014).

« C'est par le journal local que j'ai appris que Groupama organisait un Jobmeeting. J'y suis allée pour mieux comprendre les métiers de l'assurance. Sur place, en discutant avec un opérationnel, j'ai découvert que téléconseiller ne se limitait pas à répondre à des questions par téléphone : c'est un vrai métier de conseils. J'étais vraiment motivée pour essayer. À la suite de cette journée, j'ai été rappelée pour suivre d'autres entretiens et effectuer quelques tests ; et ça a marché ! »

QUELQUES CHIFFRES

Depuis la 1^{ère} édition en 2011

36 villes participantes
un chiffre en hausse chaque année : de 5 villes en 2011 à 14 en 2014.

9 800 candidatures
sur le mini-site.

3 000 candidats
rencontrés.

Bon à savoir



GROUPAMA MODULATION : BONUS 2014



Si vous détenez un contrat d'assurance vie multisupport Groupama Modulation, vous pouvez augmenter le rendement de votre épargne grâce au Bonus 2014*. Le principe est le suivant : vous recevez une rémunération supplémentaire sur le fonds en euros si vous placez une partie de votre épargne sur des supports en unités de compte. **Plus la part investie en unités de compte est importante, plus le rendement supplémentaire du fonds en euros sera élevé.**

Si votre part d'unités de compte est supérieure ou égale à...	... alors votre taux de rendement du fonds en euros 2014 est augmenté de :
50 %	→ +1%*
40 %	→ +0,80%*
30 %	→ +0,60%*
20 %	→ +0,40%*
10 %	→ +0,20%*

@ Info+

Pour définir la part à investir en unités de compte selon votre profil d'épargnant, contactez votre conseiller.

* Le Bonus 2014 est attribué en complément du taux de participation aux bénéfices distribué sur le fonds en euros au 31 décembre 2014, net de frais de gestion du contrat et avant prélèvements sociaux, sous réserve du respect des critères à cette même date. L'assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qui n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations dépendant de l'évolution des marchés financiers.

CONSERVER VOS PAPIERS : LA DURÉE LÉGALE



Quels papiers garder ? Comment bien faire le tri et savoir quelle durée les conserver ? Tout dépend de leur nature : en général, le délai de conservation est lié à la période pendant laquelle vous pouvez faire valoir un droit ou réclamer un paiement.

Voici les principaux papiers qui doivent être conservés à vie :

- **famille** : les actes d'état civil (copies intégrales et extraits), le contrat de mariage, le livret de famille, l'acte de reconnaissance d'un enfant, le jugement de divorce, le jugement d'adoption, les donations, les testaments et leurs modifications successives ;
- **logement** : le titre de propriété ;
- **travail** : contrats de travail, bulletins de salaire, certificats de travail, attestations Pôle Emploi, preuves de versement d'indemnités journalières (maternité, maladie ou accident du travail), titres de paiement de la pension de retraite ;
- **santé** : carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé, examens médicaux, radiographies.

@ Info+

Pour connaître la durée de conservation de tous vos autres documents, rendez-vous sur la rubrique Vie pratique du site : economie.gouv.fr/

JEAN-MARIE DUTHURON

ACTEUR DE LA VIE LOCALE... À PLUS D'UN TITRE !



LA PASSION DU TERROIR

Vous êtes exploitant agricole dans le Lot-et-Garonne, mais vous êtes aussi un grand spécialiste des arbres fruitiers... D'où vient cette passion ?

J'ai repris l'exploitation familiale, qui date du XVIII^e siècle, il y a une trentaine d'années. Je produis essentiellement des tomates et des céréales. Mais, depuis l'enfance, je suis passionné par les arbres fruitiers de la région. Ce sont mes grands-parents qui m'ont initié en m'apprenant les secrets de la greffe et de cette culture spécifique. J'ai commencé très tôt une collection et je compte aujourd'hui 300 arbres fruitiers sur mes terres, dont beaucoup d'espèces rares.

Vous êtes membre du comité directeur du Conservatoire végétal régional d'Aquitaine : quelles sont les missions de cette structure ?

Depuis 1979, le Conservatoire, où je suis engagé depuis une vingtaine d'années, a pour objectif de préserver le patrimoine végétal de la région Aquitaine, particulièrement les arbres fruitiers. Plus de 6 000 variétés sont cultivées, sur une quinzaine d'hectares près d'Agen.

Quelles sont les raisons qui ont motivé votre engagement ?

Notre terroir régional me passionne ! Je voulais donc participer à sa protection et à celle d'arbres quasi uniques aujourd'hui. L'action du Conservatoire est essentielle : recherche génétique, lutte contre les maladies, réintroduction des espèces dans les collectivités et chez les agriculteurs... En tant que trésorier et membre du bureau directeur, je participe aux prises de décisions et à la définition des grandes orientations.

Vous êtes également très engagé au sein de Groupama...

Je suis sociétaire depuis plus de trente ans : à l'époque, j'avais rencontré un mandataire qui m'avait présenté les valeurs mutualistes – solidarité, partage... – auxquelles j'ai immédiatement adhéré. En toute logique, j'ai donc d'abord choisi de m'engager comme administrateur de la caisse locale de Meilhan-sur-Garonne, mon village. Puis, il y a quatre ans, j'ai pris la direction de la caisse locale du Marmandais et je suis également membre de la fédération départementale du Lot-et-Garonne. C'est le meilleur moyen de répondre aux besoins des sociétaires et de les accompagner au quotidien.

Biographie

Jean-Marie Duthuron

À 52 ans, cet exploitant agricole, passionné par le patrimoine végétal de sa région, a plus d'une corde à son arc. En plus de gérer seul l'exploitation familiale qu'il a reprise à la suite de ses parents, ce diplômé en sciences économiques est également cadre dans une agence de voyages spécialisée dans les séjours pour les adolescents. Entre ses sessions de formation de directeurs de centres d'accueil et la production de céréales sur ses cinquante hectares, il prend également le temps d'assumer ses fonctions de Président de la caisse locale Groupama du Marmandais.

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. Les contrats d'assurance vie sont assurés par Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, située 61, rue Taitbout - 75009 Paris.

Les produits et services bancaires sont commercialisés par les Caisses régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, entreprises régies par le Code des assurances, agissant également en qualité de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque, SA au capital de 120 825 712 euros, 67, rue Robespierre - 93107 Montreuil cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369 - filiale du groupe Groupama. Les produits et prestations de télésurveillance aux biens sont ceux de COFINTEX 6 S.A. - S.A. au capital de 1 180 153 € - Siège social : 5 avenue des Frères Lumière - 94356 Villiers-sur-Marne - 410 620 660 RCS Créteil.

Ce magazine a une finalité purement informative, Groupama ne pourra jamais être tenu pour responsable des dommages qui pourraient résulter d'un manquement par le client aux préconisations et recommandations indicatives du présent magazine.

Pour les conditions et limites de garanties et des services présentés dans ce magazine, se reporter aux contrats. Documents et visuels non contractuels - Octobre 2014 - La rédaction de ce magazine a été achevée le 15 juillet 2014.